

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE  
DE FOOTBALL

Saison 2022/2023  
L'Officiel n° 07  
Du 27 Septembre 2022

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

**PLAISIR**

Plaisir de jouer à tout âge  
et tout niveau

R

**RESPECT**

Respecter l'adversaire,  
l'arbitre, l'encadrement

Ê

**ENGAGEMENT**

Engagement  
du corps et du cœur

T

**TOLÉRANCE**

Exemplaire dans l'accueil  
de toutes les aptitudes

S

**SOLIDARITÉ**

Solidarité du football français  
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football

BP 1037 - 7 Rue Haute

11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : [secretariat@aude.fff.fr](mailto:secretariat@aude.fff.fr)

# NOS PARTENAIRES



meilleurtaux.com



PRÉFET  
DE L'AUDE



**cuisinella**  
A l'écoute de vos envies

**Get iT!**  
L'e-shop de vos outils d'animation réseau



**FRANCE PEINTURE**  
*Un résultat haut en couleur*

CASTELNAUDARY - rue J.B. PERRIN - 04 68 23 53 43  
REVEL - Av. de Castelnaudary - 05 62 18 40 91  
VILLEFRANCHE DE L. - Av. F. Mitterrand - 05 34 43 65 83

# Commission Statuts Et Règlements

Réunion du 22/09/2022

Présents : RUIZ Michel, TEIXEIRA Tonio

Assiste, Damien TRASTET

**D3/Poule B**

**Ent-Coursan Fleury 1/ U-S Du Minervois 2**

**Rencontre n° 254862248 du 18/09/2022**

Réserves du club U-S Du Minervois (549437) sur la qualification des joueurs :

ROUSSEL Dylan, YAZIDI Esam, ROYER Mathéo, GALOPIER Geoffrey, MAAROF Soufiane, GENEL Unal, BALANGER Maxime, PALAO Fabien, MERESSE Christopher, BALANGER Guillaume, de l'entente Coursan (552043) Fleury (560279 ) au motif que ces licences auraient été enregistrées « *moins de quatre jours* » avant la rencontre

La commission prend connaissance de ces réserves formulées par US Du Minervois confirmées par courriel le 20/09/2022 pour les dire recevables en la forme.

## **La commission jugeant en premier ressort**

**Considérant que l'article 89des RG de la FFF . Précise :**

*« tout joueur, quel que soit son statut(Amateur ou sous contrat) est qualifié selon un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence et de la compétition à laquelle il participe :*

*Compétition FFF (sauf coupe de France) , compétitions de Ligue ,Compétition de District*

*Le joueur est qualifié à l'issue **d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence** »*

Après étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers de la ligue de Football d'Occitanie, il apparaît que :

**« la rencontre litigieuse a eu lieu le 18/09/2022**

**« Les licences des joueurs de l'Ent Coursan (552043) Fleury (560279) sus visés par la réserve du club de US Minervois ont toutes été enregistrées au plus tard le 13/09 /2022 de telle sorte que lesdits joueurs étaient qualifiés pour cette rencontre**

*Par ces motifs,*

**LA COMMISSION DÉCIDE :**

**< Réserves de U S Minervois : NON FONDÉES**

**< Résultat acquis sur le terrain: Score Ent Coursan Fleury 2 / U S du Minervois 0**

**Les droits de confirmation seront débités au club de U S Du Minervois soit 32€**

**Le secrétaire**